



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2024 - 120

En date du 17 décembre 2024

Objet: Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif "Patrimoine historique communal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la délibération 2024-107 du 05 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu, l'arrêté préfectoral numéro 24-260 BFIL en date du 25 novembre 2024 accordant une dérogation à la règle de participation minimale de la commune de Luzarches aux projets d'investissement en matière de rénovation du patrimoine protégé pour les travaux de la réhabilitation de la Halle du centre-ville portant à 15 % minimal du coût total de l'opération la participation de la ville.

Vu, l'étude de diagnostic de l' EURL ÉRIC PALLOT ARCHITECTES du mois de juin 2023 intitulée « Restauration générale de la Halle de Luzarches » incluant l'étude APD du projet de restauration

Vu le permis de construire 095 352 24 L0013 délivré le 4 septembre 2024 pour la réhabilitation de la halle de Luzarches sur la base de l'avis détaillé du conservateur régional des monuments historiques

Considérant que la Halle de Luzarches est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Considérant que les travaux de réhabilitation comprennent :

- d'intervenir sur la structure de la halle par le redressement des portiques, la restauration de la charpente et le couvrement à neuf de l'ensemble,
- de redonner une image plus proche de l'origine en rétablissant les badigeons ocre jaune sur la partie basse de la Halle et en mettant en œuvre une petite tuile plate d'aspect plus traditionnel en couverture,
- de faire quelques améliorations techniques comme le remplacement des arêtiers au mortier par des arêtiers en tuiles et la mise en place de filets anti-volatiles plus tendus et transparent et d'un éclairage plus discret. Ceci permettra la mise en valeur de la charpente et du système de treuil visibles depuis le sol.
- de supprimer la potence et sa lanterne passant à travers l'arêtier Nord-Ouest pour la remplacer par une potence de même modèle que celles qui se trouvent actuellement sur les maisons alentour en la fixant au poteau d'angle (solution A). Une autre solution serait de poser un lampadaire qui permettrait de positionner la lanterne plus haut mais cela demanderait une alimentation par le sol (solution B).
- de conserver la pompe à bras qui fait partie intégrante de la halle depuis le XIXe s et qui cache l'arrivée électrique.

Considérant le dispositif « Patrimoine historique communal » proposé par le Département du Val d'Oise, dont peut bénéficier la commune de Luzarches qui compte 4 828 habitants, pour une subvention à hauteur de 25 % du montant H.T. de l'ensemble des travaux

Considérant le plan de financement de l'opération « Réhabilitation de la Halle »

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA HALLE				
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		
	<i>HT</i>		<i>Base</i>	<i>Montant</i>
Montant des travaux	283 273,00 €	Subvention du Département du Val d'Oise (25%)	283 273,00 €	70 818,25 €
		Subvention de la Région Ile de France (30 %)	265 244,00 €	79 573,20 €
		DRAC (30 %)	265 244,00 €	79 573,20 €
		Part Communale (18.8%)	283 273,00 €	53 308,35 €
Total	283 273,00 €	Total		283 273,00 €

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 70 818.25 € dans le cadre du dispositif « Patrimoine historique communal »,

Article 2 : De s'engager, à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2025

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 18 décembre 2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 18 décembre 2024